

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU NEUF JUILLET

### DEUX MILLE DIX-NEUF

## PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, Isabelle LOQUET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK.

Pouvoir :

Joël BLANCHARD donne pouvoir à Nicolas LE GOFF  
Dany RABILLER donne pouvoir à François MENARD  
Eric PAQUET donne pouvoir à Laetitia DAVIET  
Christophe ROBRETEAU donne pouvoir à Bernard PERRIN  
Didier VERDON donne pouvoir à Marie-Cécile BROCHARD

Excusé :

Patrick LAIDIN

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 23</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusé : 1</b>

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

**Les évènements culturels continuent tout l'été avec :**

- les expositions au Bureau de Tourisme et à la Médiathèque. Vous pourrez y faire de belles rencontres artistiques.
- les soirées familiales des Mardynamiques. Nous vous invitons à profiter largement de ces soirées festives et conviviales.

**☐ AGENDA**

- **Jeudi 11 juillet 2019** : Vernissage de l'exposition Jade DESBIENS à 19h au Bureau de Tourisme ;
- **Vendredi 26 juillet 2019** : Suivi du Salon d'Automne à 10h30 en Mairie.

## **2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT**

### **☐ TRAVAUX**

Giratoire de la gare : semaine du 8 au 12 juillet.

Rabotage et reprise de l'enrobé : travaux de nuit (de 20h à 6h approximativement) avec fermeture complète à la circulation.

### **☐ POINT ADRESSAGE**

L'adressage des zones d'activité est terminé et celui des villages sont terminés. L'adressage du centre-ville a débuté.

## **3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS**

### **☐ ENFANCE**

Les équipes d'animation des structures accueil de loisirs et périscolaire municipales ont organisé des rencontres avec les familles afin de présenter leurs activités de l'année 2018/2019. Cela a permis aux parents d'échanger avec les animateurs de chaque unité, mais également de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) pour la rentrée prochaine.

### **☐ JEUNESSE**

Vendredi 5 juillet dernier a eu lieu le vernissage de l'exposition photos du Club de l'Antenne Jeunesse à la Maison Départementale des Adolescents. Cette nouvelle activité a permis d'initier une dizaine de collégiens aux techniques d'utilisation d'un appareil photos et de faire de belles rencontres. Un grand merci à la présidente de la Maison Départementale des Adolescents, Madame RIVIÈRE et à la directrice Madame PICARD pour ce partenariat. L'exposition est visible tout l'été aux heures d'ouverture de l'établissement.

### **☐ CITOYENNETÉ**

Le 2 juillet dernier a eu lieu la séance plénière de fermeture du Conseil Municipal des Enfants (CME). Cette dernière réunion a été l'occasion de faire un retour sur leurs activités et la réalisation de leurs projets de l'année. Comme tous les ans à cette période, cette séance marque la fin du mandat pour la moitié de nos 28 jeunes conseillers. Ils nous ont fait part de leur grande satisfaction d'avoir été choisis pour être jeune conseiller mais aussi que « 2 ans ça passe vraiment trop vite »... C'est à l'unanimité qu'ils souhaitent passer plus de temps ensemble pour apprendre à mieux se connaître. Au cours de leur mandat d'élu, ils auront pu découvrir les valeurs de la République et de la citoyenneté. Un grand bravo et merci à tous pour leur engagement et leur investissement au service de la commune pour le mieux vivre ensemble.



#### **☐ INTER GÉNÉRATION**

Après 14 années passées au service de la commune en tant que membre du Conseil des Sages, Monsieur Gérard MALHERBE nous a fait savoir qu'il souhaitait se retirer pour raisons personnelles. Il en était le secrétaire depuis une douzaine d'années. Un très grand merci à Gérard pour sa disponibilité, ses compétences et son savoir au service de la commune, à travers cette Instance qu'est le Conseil des Sages

## **4 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLO**

Le Comité Consultatif Développement Économique s'est déroulé le 27 juin dernier.

#### **☐ ZONES ÉCONOMIQUES ET ARTISANALES**

##### **Cession des Ateliers Espace Océane - Vendée Véhicules Aménagement (VVA)**

VVA rachètera au 1<sup>er</sup> septembre 2019 les 2 bâtiments et terrains occupés depuis septembre 2005 et 2006. Ces bâtiments se trouvant Espace Océane, la Communauté de Communes Vie et Boulogne, gestionnaire de droit, a donné l'autorisation à la Ville de céder ces ateliers communaux. (Délibération du 15 avril 2019).

##### **Espace Vie Atlantique Sud**

NICOLAS PERRAUDEAU SARL : le permis de construire a été accordé pour la construction de son bâtiment industriel sur la parcelle C6 d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>.

SARL LILIAN : le permis de construire a été déposé pour la création d'un atelier de 98 m<sup>2</sup> et d'un auvent de 575 m<sup>2</sup>.

##### **Espace Vie Atlantique Nord**

Parcelle de 9 375 m<sup>2</sup> : Vente signée « BILLAUD SEGEBA ».

Parcelle de 937 m<sup>2</sup> : Compromis signé « MEP PROPLETE » et les travaux ont débuté.

Parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> : Réservation d'une entreprise locale.

Parcelle de 1444 m<sup>2</sup> : Les établissements MAUGER, à l'étroit en centre-ville, ont effectué une réservation pour un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> Espace Vie Atlantique Nord.

MCPA a inauguré ses nouveaux locaux le 17 mai dernier et PLANÈTE ÉTANCHEITÉ est installé. Il propose également un local de 225 m<sup>2</sup>.

### **ZA Les Blussières Nord**

L'entreprise VINCENT COUVERTURES basée à la Genétouze a déposé son permis de construire sur la parcelle de 5 222 m<sup>2</sup> (en face d'OCEPLAST).

### **ZA Les Blussières Sud**

L'entreprise VPM qui avait repris l'atelier ASMA va procéder à l'extension du bâtiment.

### **Espace Océane**

L'FROID, installée aux Blussières a fait l'acquisition d'une parcelle privée de 2 404 m<sup>2</sup> et a déposé son permis de construire.

L'entreprise CALENE a signé la réservation du terrain de 705 m<sup>2</sup>.

### **Extension de la ZA Les Centaurées**

Les travaux d'aménagement pourront être enclenchés dès septembre/octobre 2019.

L'îlot A est complet avec 2 parcelles réservées.

Pour l'îlot B une réservation a été faite pour 600 m<sup>2</sup>.

### **□ INFORMATIONS DIVERSES**

La société Transports LOISEAU spécialisée dans le secteur BTP vient de racheter en 2019 SATP à Aizenay dirigée par Monsieur Jean-Paul MAUPETIT qui part à la retraite. Cette entreprise compte 50 salariés.

La SAS COUILLAUD a été reprise par l'investisseur HAUT DE CHAUSS qui a conservé 6 magasins sur 8 dont celui d'Aizenay. Les Chaussures COUILLAUD vont devenir Chaussures MILLIM avec 4 employés comme aujourd'hui.

Le magasin BLANC BRUN change de nom et devient EXTRA. Une porte ouverte a été organisée à cette occasion les 14 et 15 juin dernier.

### **Trophées Avenir 2019 : 2 agésinates récompensés**

Madame Jade DESBIENS pour son enseigne de customisation et de personnalisation de chaussures SELAVY et Monsieur Patrice DENNE pour son centre de formation professionnelle continue « L'École à Bois » ont été récompensés. Ce dernier a même reçu le Grand Trophée 2019 avec 2 000 euros supplémentaires.

### **Dispositif Eco-défis Pays de la Loire**

Le comité d'attribution Eco-défis Pays de la Loire a attribué la labellisation #EcoDéfis 2019 à 24 entreprises du Maine-et-Loire, de Vendée et de Loire-Atlantique. Le salon de coiffure « L'Hair du Temps » a été primé.

### **□ AGENDA ÉCONOMIQUE**

- **Mercredi 17 juillet 2019 à 19h** : Réunion « entreprises » afin d'évoquer l'arrivée imminente du Très Haut Débit (fibre optique FTTE) sur le territoire Vie et Boulogne ;

- **Samedi 14 septembre 2019** : Foire-expo/braderie des commerçants en cœur de ville.

- **Dimanche 29 septembre 2019** : Fête de la Mer sur le marché du dimanche matin ;

- **Vendredi 4 octobre 2019** : INTERNATIONAL WEEK à La Roche-sur-Yon. Les Chambres de Commerce et d'Industrie, particulièrement impliquées dans l'accompagnement des entreprises au développement à l'international, organisent pour la deuxième année consécutive la SEMAINE DE L'INTERNATIONAL.

## **5 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS**

### **□ TOUR DE FRANCE 2019**

Pour la 2<sup>ème</sup> fois, l'agésinate Fabien GRELLIER est présent sur la grande boucle ! Bravo pour sa sélection dans l'équipe TOTAL DIRECT ENERGIE. Rendez-vous le 28 juillet sur les Champs-Élysées !

## **6 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX**

### **☐ FUTUR LYCÉE**

Dans le cadre de la construction du lycée, l'isolation des murs doit être réalisée en paille. Les agriculteurs de la commune d'Aizenay vont déposer un dossier pour répondre à l'appel d'offre pour ce lot. Le volume de paille de blé représente environ 100 ha.

### **☐ DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AGRICOLE**

Une partie du groupe de travail du dispositif expérimental agricole a été sollicitée pour faire la présentation de la démarche communale au COTIR (comité d'orientation transmission installation régional) le jeudi 11 juillet 2019 à Angers.

## **7 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS**

Pas de réunion ce début juillet des comités Tourisme et Valorisation du patrimoine et NTIC.

### **☐ BALADE ENTRE 2 RIVES : AIZENAY ET LA CHAPELLE-PALLUAU**

Le mercredi 24 juillet : départ du pont de la Vie, route d'Aizenay.

Thème : Balade Patoisante.

Distance : 7 km

Rdv à 18h et départ à 18h30.

### **☐ MARCHÉ DES ARTS ET DU GOÛT**

Rappel : Samedi 3 août à partir de 18h.

### **☐ INFO TOURISME CCVB**

#### **Le lundi 15 juillet 2019: Sorties Insolites #2**

Une expérience nouvelle pour découvrir le territoire autrement !

Balade à vélo de 23,6 km avec Yves, Yvon et Guy

Départ d'Aizenay

Niveau de difficulté : Moyen.

Peu de dénivelé mais parcours assez long.

Venir avec son vélo, une bouteille d'eau, une barre de céréales et une tenue confortable.

Gratuit sur inscription au 02.51.31.89.15.

### **☐ AGENDA**

- **Lundi 15 juillet 2019** : Réunion du comité nouvelles technologies, communications et Animations à 18h Salle du Jaunay.

## **8 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS**

Le vendredi 28 juin 2019 matin, les élèves de CE2 des 3 écoles et de l'AREAMS ont effectué une visite des plantations effectuées en fin d'année 2018.

Après un pique-nique « Zéro déchet » les enfants ont profité de la « fraîcheur » de la forêt l'après-midi pour faire des activités organisées par l'association « La Cicadelle »: fresque, reconnaissance des arbres par rapport aux feuilles, observer les papillons, les insectes, trouver des vers de terre pour les examiner, faire des quiz etc.

Une journée très agréable qui s'est terminée par la remise des « diplômes du planteur » et la lecture de la charte de l'arbre par les membres du Conseil des Sages.



## **9 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS**

### **☐ PROJET ACCUEIL FAMILIAL**

Le projet de maison de familles d'accueil pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes, a été validé par le Conseil d'administration de Handi Espoir. Ce projet est dans la phase administrative, avec recherche de maître d'ouvrage.

### **☐ VENDEE HABITAT**

Le projet en partenariat avec Vendée Habitat concernant la construction de 9 logements sociaux sur un terrain communal situé à l'intersection de la Rue FERRY Wilczek et la route de Challans avance. Ce projet comprend également un bâtiment destiné à des permanences médico-sociales et à l'étage un logement avec des chambres individuelles pour les internes en médecine en remplacement de la maison de santé.

### **☐ VENDEE LOGEMENT**

Le mercredi 19 juin a eu lieu la remise des clés pour 3 logements situés Rue du Battage, Route de Martinet.

### **☐ MULTI-ACCUEIL LES PETITS MOINEAUX**

Changement de directrice au Multi-Accueil Les Petits Moineaux, nous allons accueillir après la période de fermeture estivale Madame Cécile JAUFFRIT.

### **☐ AGENDA**

Mutuelle Communale : **Réunion publique le jeudi 11 juillet à 18 heures – salle des 4 Rondes**

## **10 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

### **☐ DEPART EN RETRAITE DE MONSIEUR MORIN INSPECTEUR ACADEMIE ROCHE NORD**

Au mois de mai, Monsieur MORIN, inspecteur académique de la circonscription Roche Nord nous a sollicité pour fêter son départ à la retraite à l'école de la Pénrière. Nous lui avons tout de suite répondu par la positive et que nous étions très honorés de son choix.

C'est en présence de la directrice académique Madame COME, des maires des communes ou de leur représentant, de directeurs et enseignants de la circonscription et des personnels de l'académie soit plus d'une centaine de personnes, que cette fête a eu lieu le jeudi 4 juillet.

Monsieur MORIN a été très présent et partie prenante dans de nombreuses décisions lors de la construction de l'école de la Pénrière

Ses décisions et ses suggestions ont été souvent prises en tenant compte de l'avis de la municipalité et en étroite collaboration avec ses représentants.

Monsieur Morin, homme de conviction, a su nouer avec l'ensemble des partenaires de l'éducation un partenariat constructif, des rapports de confiance qui nous ont permis d'obtenir de bons résultats grâce à une grande disponibilité, de l'écoute et de la considération apportées aux interlocuteurs, enseignants d'abord, parents d'élèves et élus.

Monsieur Philippe MORIN a su aussi ouvrir les yeux de l'esprit sur l'humain et sa présence et son accompagnement lors du départ brutal de notre regretté enseignant Jean Pierre GESLIN en est la preuve ultime.

Après ce partenariat efficace et loyal nous lui avons souhaité une excellente, belle et heureuse retraite.

Monsieur MORIN est remplacé par Monsieur LENOIR de la circonscription de CHALLANS

## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **Service Civique**

Monsieur le Maire remercie Morgane pour son travail réalisé au sein du service Enfance Jeunesse. Il explique qu'il est du rôle d'une collectivité locale d'accueillir des jeunes en service civique.

La parole est ensuite donnée à Morgane, pour qu'elle présente le contenu de son service civique, qui s'achève cette fin de semaine.

Morgane précise que sa mission première porte sur le suivi du PEDT, la mise en relation des différents établissements scolaires et la mise en place d'un trombinoscope.

Madame Marie-Annick CHARRIER indique que Morgane a donné « des coups de main » notamment dans le cadre du conseil municipal des enfants. Elle reconnaît ses capacités d'adaptation et l'ensemble du conseil municipal la remercie pour cela.

### **Charte de la Sécurité Routière**

Monsieur le Maire rappelle la signature entre l'association des Maires de Vendée et la Préfecture, de la Charte Sécurité Routière. Cette signature a eu lieu en mairie d'Aizenay à la demande de Monsieur le Préfet de Vendée.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Serge ADELÉE est désigné secrétaire de séance.

#### **2) Agenda des principales manifestations estivales**

**Samedi 13 juillet** : fête du 13 juillet à partir de 19h30. Monsieur le Maire précise que des éthylo-tests seront distribués pendant cette soirée.

**MARDYnamiques** : Madame Françoise MORNET rappelle que l'objectif des Mardynamiques est d'investir des lieux différents chaque semaine, que ce sont des lieux que la commission souhaite valoriser avec des soirées participatives ou pour se prélasser en famille.

- ✓ **16 juillet** : jeux géants en famille au Parc des Sittelles (baby-foot humain et autres grands jeux)

- ✓ **23 juillet** : soirée contes Place du Champ de Foire (scène mobile où il sera proposé des contes musicaux du Brésil. La médiathèque aura en charge la première partie).
- ✓ **30 juillet** : parcours aventure au Parc des Engoulevents (départ rue de la Clairière avec des elfes, des centaures et des licornes sur un parcours créé par l'Antenne Jeunesse).
- ✓ **6 août** : l'herbe sous le pied au Parc Delaroze (danse dans les arbres avec une deuxième partie surprise).
- ✓ **13 août** : à l'eau à la piscine rue des Ganneries (animations dans l'eau et hors de l'eau pour petits et grands avec des agents communautaires).
- ✓ **20 août** : cinéma de plein air « le Livre de la Jungle » au Pré des Archers

Madame Françoise MORNET explique que la commune organise tous les ans un fil rouge. Cette année c'est l'Antenne jeunesse qui prendra des photos et qui les affichera pour la fois suivante afin de réaliser une fresque reprenant l'ensemble des soirées.

**Mercredi 24 juillet** : Balade entre deux rives : promenade ludique sur les sentiers de la Chapelle-Palluau et d'Aizenay. Monsieur Roland URBANEK précise que le départ aura lieu au Pont de la Vie

**Samedi 3 août** : Marché des Arts et du Goût de 18h00 à 23h00. Il s'agit de la 23<sup>ème</sup> édition.

**Dimanche 11 août 2019** : cérémonie commémorative du parachutage d'armes à la stèle de la Brionnière

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 a été approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 – Budget COMMUNE 2019 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2019.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :



	Budget primitif 2019	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 076 000,00 €			2 076 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 849 328,51 €			3 849 328,51 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		5 000,00 €		5 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 055 000,00 €			2 055 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	700 000,00 €			700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 140 000,00 €			1 140 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €	-5 000,00 €		20 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 045 328,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 045 328,51 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	1 005 018,51 €			1 005 018,51 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €			145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	102 310,00 €			102 310,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €			700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 828 000,00 €			5 828 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 190 000,00 €	-32 000,00 €		2 158 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €			75 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		32 000,00 €		32 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 045 328,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 045 328,51 €</b>

	Budget primitif 2019	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2019
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €		1 500,00 €	301 500,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		6 364,80 €	206 364,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	371 000,00 €		92 766,70 €	463 766,70 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 190 000,00 €		394 520,16 €	1 584 520,16 €
107 MATERIEL MAIRIE	85 000,00 €		8 322,10 €	93 322,10 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		13 986,24 €	43 986,24 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	32 000,00 €		864,00 €	32 864,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	275 000,00 €		3 000,00 €	278 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	215 000,00 €		37 731,91 €	252 731,91 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	50 000,00 €		25 188,36 €	75 188,36 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	208 360,90 €	88 000,00 €	24 568,90 €	320 929,80 €
137 OPAH-RU	200 000,00 €		27 780,00 €	227 780,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	350 000,00 €		5 760,00 €	355 760,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3 506 360,90 €</b>		<b>642 353,17 €</b>	<b>4 236 714,07 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 629 978,45 €			1 629 978,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	712 000,00 €			712 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	102 310,00 €			102 310,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000 649,35 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>642 353,17 €</b>	<b>6 731 002,52 €</b>







- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **5 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2018**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la réception.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de l'assainissement, année 2018.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **6 – Travaux de construction d'une Résidence Autonomie par Vendée Logement – Accord de principe de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Le Ruleau, qui assure la gestion de l'EHPAD Charles Marguerite à Aizenay, a confié à Vendée Logement la réalisation de la construction de la résidence autonomie de 24 logements.

Elle comprendra, sur deux niveaux, 24 logements individuels et des petits salons et salles à manger. Au rez-de-chaussée, sera construite une pièce de vie commune et des locaux techniques et administratifs.

Le montant des travaux est estimé à 2 421 500 € HT.

La demande de conventionnement a été déposée par Vendée Logement auprès du Conseil départemental de Vendée.

Par courrier en date du 20 décembre 2018, Vendée Logement sollicite auprès de la commune une subvention pour l'aide à l'investissement. Il est proposé de verser une aide financière de 15 000 € pendant 10 ans, à compter de l'année 2019.

La commune d'Aizenay est le seul partenaire financier de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'intérêt du projet de construction d'une résidence-autonomie à Aizenay,

Vu la demande de subvention de Vendée Logement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'une association gère l'EHPAD. Il s'agit de l'association Le Ruleau. On verse dans le cas présent une subvention d'équipement.

Madame Marcelle TRINEAU indique, s'agissant du projet, qu'il y a du côté de la rue des Parcs 24 résidents.

Monsieur le Maire ajoute que les résidents seront toujours à l'abri pour passer d'un espace à l'autre.

Pour Madame Marcelle TRINEAU ce projet s'adresse à des personnes qui veulent conserver leur autonomie mais qui envisagent peut-être un passage à l'EHPAD plus tard.

Monsieur Bernard PERRIN précise que cela permettra au conjoint qui n'a pas besoin de place médicalisée d'occuper ce type d'appartements. Cela lui permet également de bénéficier de services comme la lingerie ou la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € pendant 10 ans pour la réalisation des travaux,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **7 - Commerces de proximité – « Préférence Commerce » – Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003 la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée a initié, sous le nom de « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », la démarche « Préférence Commerce » a permis à près de 800 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et les services apportés aux clients.

Depuis 2011, la Ville d'Aizenay participe à la prise en charge des frais d'inscription des candidats agésinates qui s'engageaient dans la démarche « Préférence Commerce » à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription.

Madame Sandrine BELLEC rappelle à l'assemblée que 11 entreprises ont été labellisées lors du Millésime 2018/2019.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2020/2021 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT.

Ce coût concerne les 2 années de labellisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche Qualité pour les commerces et les services du centre bourg,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Développement Economique du 27 juin 2019,

Madame Sandrine BELLEC précise que l'association des commerçants aura 50 ans à la fin de l'année et se constitue d'environ 140 commerçants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le soutien financier pour le millésime 2020/2021 au profit des candidats inscrits à la démarche « Préférence Commerce » organisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

- Cette aide interviendra à hauteur de 50% du montant du coût d'audit.

- S'engage à inscrire chaque année au budget une enveloppe financière à cet effet.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **8 - Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2019-2021**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibérations des 21 juin 2016 et 18 septembre 2018 le Conseil municipal avait approuvé la signature de la convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton, ainsi que l'avenant n°1. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à son terme. Il est proposé de la renouveler.

Monsieur Serge ADELEE précise que le projet de nouvelle convention intègre une disposition nouvelle relative à la mise en place par la mairie de Maché d'un service de transport scolaire, avec le choix pour les familles d'utiliser ce service ou celui du Conseil régional. Il est donc présenté au Conseil Municipal le projet de convention.

Il est fait lecture des engagements respectifs des Communes d'Aizenay et de Maché d'accueil des enfants de la Commune de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Monsieur Serge ADELEE explique que par rapport à la précédente convention un point a été ajouté au niveau du transport scolaire. Maché a pris un bus qui arrive à 8h45 sur Aizenay mais les élèves sont également autorisés à prendre la ligne régulière.

Madame Laetitia DAVIET, au nom du Groupe Aizenay Autrement salue les efforts faits dans le cadre de cette convention quant à la mise en place d'un service de transport qui améliore effectivement les conditions des élèves concernés.

Mais elle se dit toutefois fortement surprise et s'interroge sur l'utilité d'avoir à délibérer ce soir sur ce point. En effet, dans la presse du 2 mai dernier, le premier adjoint de Monsieur le Maire, annonçait déjà conjointement avec le Maire de Maché la reconduction de cette convention pour l'année 2019.

Elle tient enfin à leur rappeler ce que les membres du Groupe Aizenay Autrement évoquaient dans leur communiqué de presse du 9 mai :

« Cet accueil, prévu pour une durée de 3 ans, certes reconductible, ne doit en aucun cas exonérer la commune de Maché de ses obligations de produire et soutenir un service public de proximité notamment par la réouverture de son école publique, réouverture plébiscitée au fil des années par un nombre croissant de familles machéennes, qui amènerait, vous n'êtes pas sans le savoir, vitalité et pérennité au sein de la commune. »

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que sans les enfants de Maché on aurait fermé une classe.

Monsieur Bernard PERRIN réitère cette affirmation en insistant sur le fait que cela ferait une classe de moins à Louis BUTON. Il explique également que c'est une belle et bonne collaboration car Maché est moins éloignée que certaines parties du bourg d'Aizenay.

Monsieur le Maire répond à l'affirmation de Madame Laetitia DAVIET en précisant qu'il a été dit dans la presse qu'il y aurait une proposition d'en rediscuter en conseil municipal. Il précise par ailleurs que les élus ne sont pas responsables de ce qui paraît dans la presse. Cette convention n'était pas actée avant le 9 juillet.



Monsieur Serge ADELEE précise qu'il en est de même pour Maché qui va délibérer après nous.

Monsieur le Maire estime que chaque commune doit permettre d'offrir une école publique, et si elle n'a pas les moyens, elle doit tout mettre en œuvre pour les scolariser d'où la possible mise en place de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 400 enfants en moins dans le premier degré depuis 2015 en Vendée.

Il est très clair que l'État souhaite rationaliser et mutualiser son personnel enseignant.

Il est nécessaire dans le cadre de la convention de ruralité (accord entre les communes, la Direction Académique, l'État, la Région, le Département) d'avoir une organisation plus efficace et d'avoir une carte du réseau éducatif et d'éviter la solitude du personnel enseignant lorsqu'il y a qu'une ou deux classes.

On en retrouve en Vendée dans le public.

Il n'y aura pas d'école sur chacune des communes.

Monsieur le Maire interroge sur ce qu'est la proximité. C'est aussi faire en sorte de mettre en œuvre des moyens pour accéder à des services.

Pour les trésoreries il y a un schéma, les maisons de service au public sont également réparties différemment.

Même si le Maire de Maché et son conseil municipal décident de construire une école, il n'est pas dit que l'inspection académique ouvre des classes.

Même si un élu a la bonne volonté d'ouvrir une école, c'est un investissement au minimum de 1 million d'euros et il n'est pas dit que l'académie y met du personnel.

Monsieur le Maire affirme qu'il en a discuté avec plusieurs Maires autour de lui notamment avec le Maire de la Chapelle-Achard cet après-midi, secteur sur lequel la compétence scolaire est une compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités d'accueil des enfants de la Commune de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton pour la période 2019-2021.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,

**VOTE :**

**OUI : 23**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 5**

## **Service des Finances**

### **9 – Convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay fixant les conditions d'attribution financière de la commune au service de restauration – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay a été établie aux fins de définir les conditions d'attribution financière de la Commune, au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay. C'est un montant forfaitaire qui est versé, identique depuis plusieurs années.

Il est proposé de mettre en place des critères, permettant à cette subvention d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de repas servis l'année précédente.

Les modalités de calcul de cette contribution financière ayant été modifiées, il convient de prendre un avenant à la convention.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le versement de la subvention pour la restauration scolaire, d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Nicolas LE GOFF demande quelles sont les motivations de la mise en place de ces nouveaux critères.

Monsieur Serge ADELEE répond que le forfait n'a jamais été augmenté depuis 10 ans sauf une fois et cela lui paraît normal de « critériser » au même titre que les autres subventions. Il souligne par ailleurs, que Monsieur Nicolas LE GOFF était présent à la réunion avec l'OGEC et qu'il a pu bénéficier à ce titre d'explications complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 93,

Vu l'article 533-1 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu le projet d'avenant à la convention venant fixer les conditions de versement de subvention au service de restauration de l'OGEC,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et l'OGEC relative aux modalités d'attribution financière de la Commune au service de restauration concerné,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 23**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 5**

## **Service des Finances**

### **10 – Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)**

Monsieur le Maire explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay attribue une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 définissant les nouvelles modalités de calcul pour le versement de la subvention.

En application de cet avenant, le montant de la subvention pour l'exercice 2019 est de 34 652 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avenant à la convention venant fixer les conditions de versement de subvention pour le service de restauration à l'OGEC,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement à l'OGEC de la subvention pour la restauration scolaire d'un montant de 34 652 € au titre de l'année 2019,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **11 - Cession de l'atelier communal situé Zone Espace Océane, parcelles YC 158, 161, 144, 170 et 171**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire de deux ateliers situés dans la zone Espace Océane.

Le locataire des deux ateliers communaux sis Zone Espace Océane, parcelles YC 158, 161, 144, 170 et 171 a fait valoir sa levée d'option d'achat.

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

La communauté de communes Vie et Boulogne est gestionnaire de droit des bâtiments et la commune propriétaire, il convient que la communauté de communes autorise la commune d'Aizenay afin de céder ces ateliers en son nom propre situés sur les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>N° de parcelles</b>	<b>superficie</b>
YC	158	19 m <sup>2</sup>
YC	161	712 m <sup>2</sup>
YC	144	515 m <sup>2</sup>
YC	170	702 m <sup>2</sup>
YC	171	668 m <sup>2</sup>

La Communauté de communes Vie et Boulogne, par délibération en date du 5 avril 2019, autorise la commune d'Aizenay à vendre les ateliers communaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission des finances du 26 juin 2019 et de la Commission Développement Economique du 27 juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession des parcelles cadastrées YC 158, 161, 144, 170 et 171 pour un montant de 63 870 € net.

- Dit que les frais liés à cette cession et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **12 - Acquisition des parcelles AH 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 58 et 60**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AH 45, n° 46, 47, 48, 49, 53, 54, 58 et 60 situées rues Abbé Guilhaud et des Judices n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans le domaine public. Ces parcelles sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. La superficie totale du bien est d'environ 1a 42ca.

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>
AH	45	40 m <sup>2</sup>
AH	46	69 m <sup>2</sup>
AH	47	66 m <sup>2</sup>
AH	48	24 m <sup>2</sup>
AH	49	15 m <sup>2</sup>
AH	50	15 m <sup>2</sup>
AH	53	16 m <sup>2</sup>
AH	54	14 m <sup>2</sup>
AH	58	7 m <sup>2</sup>
AH	60	9 m <sup>2</sup>

Ce transfert de parcelles est proposé pour l'euro symbolique.

Les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° AH 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 58 et 60.
- Dit que cette acquisition se fera pour l'euro symbolique.
- Dit que les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

### **Service Développement urbain et grands aménagements**

## **13 - Acquisition des parcelles cadastrées section BC n°188 et n°192**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de maîtrise foncière en vue de mener une opération d'aménagement et de densification du centre-ville avait été conclue le 9 novembre 2015 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de racheter à l'EPF les biens acquis pendant la durée de cette convention.

Les biens sont désignés comme suit :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
BC	188	8 place de l'Eglise	00ha 04a 01ca
BC	192	Avenue de Verdun	00ha 02a 67ca

Monsieur Christophe GUILLET précise que la parcelle cadastrée section BC n°188 comprenait une maison d'habitation de 5 pièces et un couloir, salle d'eau et WC qui a été démolie par l'EPF en accord avec la commune. La parcelle cadastrée section BC n°192 comprend une grange et est grevée d'un droit de passage.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le prix d'acquisition se décompose de la manière suivante :

Prix d'acquisition	111 000,00 €
Frais d'acte notarié	2 089,65 €
Frais d'études et de diagnostics	2 465,00 €
Travaux de démolition (y compris maîtrise d'œuvre)	55 452,20 €
Impôts, assurances et frais accessoires	2 388,77 €
Actualisation	761,79 €
Montant HT	174 157,41 €
TVA sur marge	12 631,48 €
<b>Montant TTC</b>	<b>186 788,89 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014,

Vu la convention de maîtrise foncière signée en date du 9 novembre 2015 entre la commune et l'EPF,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n° 188 et n°192,
- Accepte d'acquiescer cette parcelle au prix au prix de 186 788,89 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **14 - Consultation du public – Demande d'enregistrement d'un élevage de porcs aux lieudits la Mouzinière et Hurlevent au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente au Conseil Municipal la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant du GAEC BARANGER, dont le siège social est situé à la Mouzinière, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de porcs (2 454 animaux équivalents) aux lieudits la Mouzinière et Hurlevent.

Ce projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2102-2a au titre du régime de l'enregistrement.

Cette procédure nécessitant une consultation du public, Monsieur le Préfet de la Vendée a joint au dossier un arrêté prescrivant cette enquête du 11 juin au 9 juillet 2019 inclus en mairie d'Aizenay.

En conséquence, la commune d'Aizenay a procédé en date du 24 mai 2019 à l'affichage de cette consultation du public sur panneaux d'affichage, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par le GAEC BARANGER.

Madame Audrey DELANOË explique que sur le territoire Vie et Boulogne, le plus gros gaz à effet de serre est dû aux nitrates. Ces nitrates proviennent justement de ces élevages intensifs. Elle demande pourquoi travailler sur un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) pour ensuite aller dans le sens contraire.

Monsieur Philippe CLAUTOUR répond que cette opération va permettre de déplacer une exploitation déjà présente localement, en élevant les animaux sur un seul site et donc de faire moins de transport. Il n'y aura donc aucune augmentation de gaz à effet de serre

Monsieur le Maire ajoute que le territoire Vie et Boulogne n'est pas pollué et que la Vendée est une terre agricole. À ce titre, la pollution est différente de celle que l'on peut trouver à Paris. Le PCAET est là pour mettre en place des actions sur l'environnement et son pouvoir n'est pas

d'interdire la réalisation de ce genre de projet. Monsieur le Maire indique également qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite sur le cahier de recueil des besoins lors de la consultation du public.

A la question de Madame Audrey DELANOË qui demande ce qui est fait de l'autre site, Monsieur Philippe CLAUTOUR répond que c'était un autre élevage et qu'il arrête.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la demande formulée par le GAEC BARANGER en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de porcs (2 454 animaux équivalents) aux lieudits la Mouzinière et Hurlevent au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 23**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 5**

## **Service Urbanisme**

### **15 - « Lotissement privé route de Nantes » – Demande de transfert de la voie dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du « Lotissement privé route de Nantes » a demandé le transfert de la voie du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 3 avril 2019 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme a donné un avis favorable le 24 juin 2019 au regard de :

- l'engagement du porteur de projet de refaire la voie en cas de dégradation,
- de la validation des accès aux parcelles durant la durée des travaux,
- l'avis favorable du service technique lors de la réception des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la voie du « Lotissement privé route de Nantes ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la voie du « Lotissement privé route de Nantes », dans le domaine public;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## Service Urbanisme

### 16 - Lotissement situé 7 rue du Levant – Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement situé 7 rue du Levant, de nouveaux lots vont être créés ainsi qu'une nouvelle voie. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle voie du lotissement situé 7 rue du levant qui a été proposée par la Commission Urbanisme du 24 juin 2019.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : Impasse de l'Aurore.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.  
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la commission urbanisme du 24 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement situé 7 rue du Levant : Impasse de l'Aurore.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**                      **OUI : 28**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## Direction Générale

### 17 – Convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le centre de gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire explique que la commune d'Aizenay doit mettre en œuvre son plan de prévention des risques psychosociaux. Cette mission d'accompagnement à l'élaboration de ce plan peut être confiée au Centre de Gestion.

La convention proposée par le Centre de Gestion a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service Santé et Sécurité au Travail en faveur de la commune, en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux.

Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) du 27 juin 2019, le Comité de Pilotage, a été défini ainsi :

- Franck ROY, Maire
- Serge ADELEE, 1<sup>er</sup> adjoint du Maire
- Christophe MONNIER, DGS, **chef de projet**
- Bruno DUDIT, responsable CTM
- Christian COUGNAUD, agent assistant de prévention
- Frédéric BONNET représentant du CHSCT
- Stéphane LAMBERT, coordinateur enfance-jeunesse



La facturation de cette mission s'établira sur la base de la contribution fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au titre de l'année durant laquelle s'effectuent les interventions et suivant le temps réellement passé sur le dossier de la collectivité (pour information pour l'année 2019 : 310€ la journée et 185€ la demi-journée supplémentaire).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu l'avis du CHSCT du 27 juin 2019,

Vu le projet de convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le Centre de Gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention entre la Commune et le centre de Gestion de Vendée pour l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son plan de prévention des risques psychosociaux

- Approuve la composition du comité de pilotage,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Service des Ressources humaines**

## **18 - Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services liés à l'enfance et du recrutement d'un responsable des affaires scolaires et transport scolaire, il a été décidé de renforcer ce service pour le suivi administratif. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C – Filière administrative) au sein du service affaires scolaires et transport scolaire.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
<b>Adjoint administratif</b>	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 4 juillet 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2019.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Service des Ressources humaines**

## **19 - Modification du tableau des effectifs - filière animation – service restaurant municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service animation enfance et jeunesse s'est vu confié une nouvelle mission pour renforcer l'équipe sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire de la Pénrière.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Suppression	Création
<b>Adjoint animation</b>	1 poste d'adjoint animation à 30/35ème	
		1 poste d'adjoint animation à 35/35ème

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 4 juillet 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de supprimer un poste d'adjoint animation à 30/35ème et de créer un poste d'adjoint animation à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2019.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Service des Ressources humaines**

## **20 - Modification du tableau des effectifs - filière technique – création de deux postes d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au mouvement de personnel au service technique, il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial (catégorie C – Filière technique) au sein des services espaces verts et station d'épuration de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
<b>Adjoint technique</b>	2 postes d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique le 4 juillet 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2019.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service des Ressources humaines**

### **21– Modification du régime indemnitaire de la filière Police Municipale - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 23 mai 2019, la Préfecture de Vendée nous a indiqué que la délibération portant modification du régime indemnitaire adoptée lors de la séance du 26 mars 2019 nécessitait d'être précisée s'agissant du coefficient multiplicateur appliqué et du montant moyen de l'indemnité de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser les modalités d'octroi de l'IAT.

Monsieur le Maire précise que les autres primes votées par délibération du 26 mars 2019 ne sont pas modifiées :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Néanmoins, par souci de lisibilité, les modalités d'octroi de ces primes sont rappelées dans la présente délibération.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

#### **I. Indemnité d'administration et de technicité**

##### **- Textes de référence**

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

##### **- Bénéficiaires**

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité :

- les chefs de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380,
- les chefs de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- les brigadiers chefs principal,
- les gardiens-brigadiers,

- les gardes champêtres chef principal,
- gardes champêtres chefs,

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur de **8** à un montant de référence annuel fixé par grade, soit un montant moyen de **316,87 €** mensuel (gardien-brigadier) ; **330,62 €** (brigadier-chef principal) ; **330,62 €** (chef de service de police municipale) ; **397,18 €** (Chef de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon)

Montants annuels de référence (au 1<sup>er</sup> février 2017) :

- o Chef de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon : **595,77 €**
- o Chef de police municipale : **495,93 €**
- o Brigadier-chef principal : **495,93 €**
- o Gardien-Brigadier (anciennement brigadier) : **475,31 €**
- o Gardien-Brigadier (anciennement gardien) : **469,88 €**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- o L'indemnité spéciale de fonctions.

Monsieur le Maire propose la possibilité d'attribuer les indemnités suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité (point I).

## **II. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

- **Textes de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

. Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o chef de service de la police municipale,
- o agent de police municipale,
- o garde champêtre.

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe et les chefs de police municipale de 3<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale à **30% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2<sup>ème</sup> classe, chefs de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale au maximum à **22% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**NB** : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

### **III. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

- **Textes de référence**

- . Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;
- . Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- **Bénéficiaires**

- o Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

- **Conditions d'octroi**

Il faut que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- **Montant**

Le montant horaire de référence (au 1<sup>er</sup> janvier 1993) est de : **0,74 €** par heure effective de travail.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### **IV. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

- **Texte de référence**

- . Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- **Conditions d'octroi**

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- **Montant**

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

**Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence**  
**1820**

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

**Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence**  
**1820**

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011, portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant les avis du comité technique en date du 21 mars et du 4 juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les précisions s'agissant du coefficient multiplicateur appliqué et du montant moyen de l'indemnité de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents relevant de la filière police municipale.
- Dit que la délibération du 26 mars 2019 est inchangée concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**VOTE**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Séance levée à 21h48**

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Serge ADELÉE



**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 11/06/2019 AU 02/07/2019**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2019-111	Démolition salle du mille club - Sté AVRIT TP - pour un montant de 14 429 € HT soit 17 314,80 € TTC
2019-112	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 82p et 1/2 indivise AN
2019-113	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 372
2019-114	Portant renonciation exercice DPU parcelle AY 63
2019-115	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion pour la cuisine - Logiciel Salamandre - Société SALAMANDRE pour un montant de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC
2019-116	Changement nomination régisseur et mandataire pour régie avances et recettes Antenne Jeunesse
2019-117	Avenant au contrat maintenance des défibrillateurs Espace Villeneuve Sté DEFIBRIL 126,72 € HT soit 152,06 TTC
2019-118	Portant renonciation exercice DPU parcelle AV 51 52 53 54 55 56 60 89 91 93 95 97 98
2019-119	Acquisition module centrale du skate parc - SPORT NATURE pour un montant de 6 005 € HT soit 7 206 € HT
2019-120	Acquisition nouvelle structure de jeux au multi accueil et mise en place d'un caoutchouc coulé à l'accueil de loisirs - EDEN COM - pour un montant de 12 724 € HT soit 15 268,80 € TTC
2019-121	Cession d'un modulaire (ancienne ludothèque) à M. Christian DEGRANGE (200 €)
2019-122	Repérage amiante et prélèvement pour bâtiments communaux 2, 4 et 8 rue G Clemenceau et 1 rue JB Soulard - Sté SOCOTEC pour un montant de 2 145 € HT soit 2 574 € HT
2019-123	Mission SPS avant travaux de réaménagement de la petite salle de cinéma - SOCOTEC pour un montant de 870 € HT soit 1 044 € TTC
2019-124	Mission de contrôle technique avant travaux de réaménagement de la petite salle de cinéma - SOCOTEC pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
2019-125	Fourniture chlorure ferrique pour la STEP - PRODUITS CHIMIQUES LOOS pour un montant de 4 632 € HT soit 5 558,40 € TTC
2019-126	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 10 AW 395
2019-127	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 194
2019-128	Portant renonciation exercice DPU parcelle AP 120
2019-129	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 44